



Frais de gestion de la fiscalité directe locale déductibles ?

Par dedle

Bonjour à toutes et à tous,

La taxe foncière est déductible pour chaque bien en location, toutefois, la TOEM (Taxe Ordures Ménagères) étant récupérable sur le locataire, est en conséquence non déductible des revenus fonciers.

Mais concernant les "frais de gestion de la fiscalité directe locale" prélevés par l'état sur la totalité de la somme des taxes foncières (tout bien confondus en location ou pas) sont-ils eux déductibles des revenus fonciers au prorata de chaque bien en location ?

Espérant ma question suffisamment claire, merci pour votre retour.

Cordialement

Par ESP

Bonjour et bienvenue

La taxe foncière n'est pas déductible des revenus fonciers. Elle constitue une charge supportée par le propriétaire du bien immobilier et n'entre pas dans le calcul du revenu imposable.

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5806-PGP.html/identifiant%3DDBOI-RFPI-BASE-20-50-20120912#Impots_deductibles_20]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5806-PGP.html/identifiant%3DDBOI-RFPI-BASE-20-50-20120912#Impots_deductibles_20[/url]

Par dedle

Bonjour Marck ESP,

Merci pour ce retour hyper rapide.

Les taxes foncières de plusieurs logements étant désormais sur le même avis, je mettrai donc au prorata de chaque logement ces frais en charges (ligne 227) .

Bonne et belle fin de journée.